

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS POUR LA
PROGRAMMATION CULTURELLE DE JUILLET ET AOUT 2024****Adm N° 2024 - 66****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la volonté de la Ville d'organiser une programmation musicale estivale dans le cloître ainsi que sur le parvis de l'abbatiale de Moissac,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

Programmation du service culturel de juillet et août 2024, pour signature des contrats :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
13/07/2024	Marine Rouzié 12 rue de la république 82200 Moissac	531.00 €	Parvis de l'abbatiale	Service culturel
13/07/2024	Pascal Beille 2 ter rue Achille Viadieu, App 54, 31400 Toulouse	531.00 €	Parvis de l'abbatiale	Service culturel
20/07/2024	Matrisse Productions 28 rue Edmond Guyaux 31200 Toulouse	8 967.50 €	Parvis de l'abbatiale	Service culturel
27/07/2024	Kanwiplay / K-Music 230 rue Lecocq 33000 Bordeaux	1 793.50 €	Parvis de l'abbatiale	Service culturel
02/08/2024	Eloïse Cenac-Morthé 10 avenue Armand Lanoux 66750 Saint-Cyprien	500.00 €	Cloître	Service culturel

02/08/2024	Nicolas MIALOCQ 10 avenue Armand Lanoux 66750 Saint-Cyprien	500.00 €	Cloître	Service culturel
03/08/2024	Kiwi Production 65 rue de Grajot 31340 Mirepoix	2 500.00 €	Parvis de l'abbatiale	Service culturel
09/08/2024	GiantSteps 16 rue du Père Komitas 92370 Chaville	2 438.00 €	Cloître	Service culturel
10/08/2024	Alcance 8 au Luc Sud 33420 Espiet	5 300.00 €	Parvis de l'abbatiale	Service culturel
17/08/2024	La Cantinela Res. Du Port Bat C – Appt 1 Rue Maréchal Mailly 66660 Port-Vendes	1 501.00 €	Parvis de l'abbatiale	Service culturel

ARTICLE 2 – FORMALITE

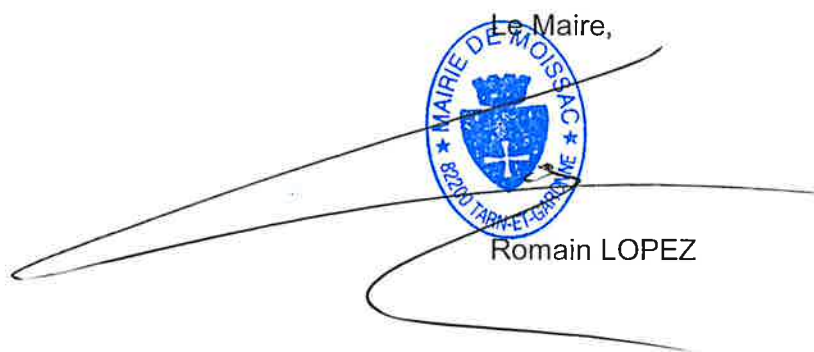
La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 avril 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ